

Livret de développement durable et solidaire (LDDS) : comment ça marche ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 13/01/2023 - **Épargne et investissements mobiliers** LECTURE : 3 MINUTES

Le livret de développement durable et solidaire (LDDS, anciennement CODEVI puis LDD) est un produit d'épargne réglementé et rémunéré, qui permet de contribuer au financement des PME ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire. Quel est son plafond ? Son taux ? Quelle est sa fiscalité ? Explications.

Changements au 1^{er} février 2023

Les taux des livrets d'épargne réglementée des Français augmenteront **dès le 1er février 2023** : Le taux du **livret A** et du **livret de développement durable et solidaire** passera à **3 %**. Le taux du **livret d'épargne populaire** passera à **6,1 %**. **En savoir plus sur cette nouvelle mesure.** < <https://www.banque-france.fr/communique-de-presse/le-gouverneur-de-la-banque-de-france-propose-une-augmentation-du-livret-3-et-du-lep-61> >

Quel est le plafond du livret de développement durable et solidaire (LDDS) ?

Le plafond du **livret de développement durable et solidaire (LDDS)** est fixé à **12 000 €**, hors calcul des intérêts capitalisés.

Quel est le taux du LDDS ?

Le taux d'intérêt du **LDDS** est fixé à **2 % depuis le 1^{er} août 2022**.

Date de calcul des intérêts

Les **intérêts du LDDS** sont calculés le 1^{er} et le 16 de chaque mois.

Date de versement des intérêts

Les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital le 31 décembre.

Quelle est la fiscalité du LDDS ?

Les intérêts du LDDS sont **exonérés d'impôt sur le revenu** et de prélèvements sociaux.

Comment ouvrir un LDDS ?

L'ouverture d'un LDDS est possible pour **tout contribuable majeur** ayant son domicile fiscal en France à raison d'un seul LDDS par personne.

L'ouverture d'un LDDS **est également possible pour les mineurs** disposant de revenus personnels et ayant demandé une imposition séparée.

Enfin, un foyer fiscal ne peut cumuler que deux LDDS au maximum.

LDDS : une déclaration sur l'honneur à l'ouverture

À l'ouverture du compte, vous devrez déclarer sur l'honneur que votre domicile fiscal est en France et que vous ne détenez aucun autre LDDS.

Comme faire un dépôt ou un retrait d'argent sur un LDDS ?

Bien qu'il n'y ait pas de minimum légal, la majorité des banques impose un **versement de 15 €** à l'ouverture, ainsi qu'un solde du compte minimum de 15 €.

Il est possible d'effectuer autant de retraits et de versements que vous le souhaitez dans la limite du plafond. Certaines banques délivrent par ailleurs des cartes de retrait liées au LDDS, utilisables dans les distributeurs de leurs réseaux.

À savoir

Depuis le 1^{er} octobre 2020, les épargnants détenteurs d'un livret de développement durable et solidaire (LDDS) peuvent faire un don aux acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Concrètement, les banques proposent chaque année à leurs clients qui détiennent un LDDS de faire un ou plusieurs dons à partir des sommes figurant sur leur livret, à des structures de l'ESS (association, fondation, mutuelle, coopérative, certaines sociétés commerciales, etc.).

[Pour en savoir plus consultez notre article : Économie sociale et solidaire : entrée en vigueur de la possibilité de faire un don depuis un livret d'épargne](#)

Comment clôturer mon LDDS ?

Le LDDS peut être clôturé par **simple lettre à votre établissement bancaire**.

Il suffit d'y préciser les références du LDDS et celles du compte sur lequel vous souhaitez reverser les fonds. Vous pouvez également fermer votre LDDS en vous rendant directement dans votre banque.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Livrets d'épargne : quels taux, quelles conditions ?

Ouvrir un livret d'épargne populaire (LEP)

Épargne : qu'est-ce que le livret jeune ?

La garantie bancaire des dépôts

En savoir plus sur le LDDS

Livret de développement durable et solidaire (LDDS) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2368> > sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Livret de développement durable et solidaire (LDDS) < <https://www.abe-infoservice.fr/epargne/epargne-bancaire/livret-de-developpement-durable-et-solidaire-ldds> > sur le site de la Banque de France

Ce que dit la loi

Article L221-27 du code monétaire et financier <

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000033612727&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000006651921&dateTexte=&categorieLien=cid](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000006651921&dateTexte=&categorieLien=cid)>

Article L221-5 du code monétaire et financier < [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000006651921&dateTexte=&categorieLien=cid)

[cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000006651921&dateTexte=&categorieLien=cid](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000006651921&dateTexte=&categorieLien=cid)>

Décret n° 2020-659 du 30 mai 2020 portant diverses adaptations des dispositions relatives au livret de développement durable et solidaire <

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JJORFTEXT000041939034/2020-10-12/>>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JJORFTEXT000041939034/2020-10-12/>>

Thématiques : [Épargne et investissements mobiliers](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   